

TS5 25

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange Nom commercial : TS5 25

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SIL3TEC

1 Rue du progrès 69800 SAINT PRIEST 06 18 48 02 54 sil3tec@gmail.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 06 18 48 02 54

Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Contient 3-(2-aminoéthylamino)propyltriméthoxysilane, EUH208

triméthoxyvinylsilane, 3-aminopropyltriéthoxysilane. Peut produire une

réaction allergique.

Fiche de données de sécurité disponible sur demande. EUH210

Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors EUH211

de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Phrases EUH : EUH208 - Contient 3-(2

: EUH208 - Contient 3-(2-aminoéthylamino)propyltriméthoxysilane, triméthoxyvinylsilane, 3-aminopropyltriéthoxysilane. Peut produire une réaction allergique.

EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

EUH211 - Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant			
triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII		
dilaurate de dibutylétain (3648-18-8)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII		

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

Com	ipo:	sant
-----	------	------

Composant			
dilaurate de dibutylétain(3648-18-8)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission		

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	produit	70	le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Titanium dioxide (Note W)(Note 10)	N° CAS: 13463-67-7 N° CE: 236-675-5 N° Index: 022-006-00-2 N° REACH: 01- 2119489379-17	< 5	Carc. 2, H351
3-(2-aminoéthylamino)propyltriméthoxysilane	N° CAS: 1760-24-3 N° CE: 217-164-6 N° REACH: 01- 2119970215-39	≥ 0,1 - < 0,5	Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1B, H317
3-aminopropyltriéthoxysilane	N° CAS: 919-30-2 N° CE: 213-048-4 N° Index: 612-108-00-0 N° REACH: 01- 2119480479-24	≥ 0,1 - < 0,5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1B, H317

Identificateur de

Classification selon

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
triméthoxyvinylsilane	N° CAS: 2768-02-7 N° CE: 220-449-8 N° Index: 014-049-00-0 N° REACH: 01- 2119513215-52	≥ 0,1 - < 0,5	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par inhalation : vapeurs), H332 (ATE=16,8 mg/l/4h) Skin Sens. 1B, H317
dilaurate de dibutylétain substance de la liste candidate REACH (Dioctyltin dilaurate, stannane, dioctyl-, bis(coco acyloxy) derivs., and any other stannane, dioctyl-, bis(fatty acyloxy) derivs. wherein C12 is the predominant carbon number of the fatty acyloxy moiety)	N° CAS: 3648-18-8 N° CE: 222-883-3 N° Index: 050-031-00-9 N° REACH: 01- 2119979527-19	≥ 0,1 - < 0,3	Repr. 1B, H360D STOT RE 1, H372

Note 10 : La classification en tant que cancérogène par inhalation s'applique uniquement aux mélanges sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de dioxyde de titane qui se présente sous la forme de particules ou qui est incorporé dans des particules ayant un diamètre aérodynamique \leq 10 μ m.

Note W : On a observé que la cancérogénicité de cette substance se manifeste lorsque de la poussière respirable est inhalée dans des quantités donnant lieu à une réduction sensible des mécanismes d'élimination des particules dans le poumon. La présente note a pour but de décrire la toxicité particulière de la substance, et ne constitue pas un critère pour la classification en vertu du présent règlement.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation : Mettre la victime à l'air libre. Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.

Premiers soins après contact avec la peau : Si l'irritation de la peau persiste, consulter un médecin. Laver la peau avec beaucoup d'eau. Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude.

Premiers soins après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après ingestion

Symptômes/effets : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

Symptômes/effets après inhalation : Non considéré comme dangereux à l'inhalation dans des conditions normales d'utilisation

Symptômes/effets après contact avec la : Non considéré comme particulièrement dangereux au contact de la peau dans peau des conditions normales d'utilisation.

Symptômes/effets après contact oculaire : Le contact direct avec les yeux est probablement légèrement irritant.

 Non considéré comme particulièrement dangereux à l'ingestion dans des conditions normales d'utilisation.

10/02/2023 (Date de révision) FR (français) 3/17

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Tous les agents d'extinction sont autorisés. Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aucun risque d'incendie.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Évacuer la zone. Ne pas respirer les fumées d'incendie ou les vapeurs de

décomposition. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de

lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux ou du visage. [Lorsque la ventilation du local est

dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire. Ne pas pénétrer

Autres informations : Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : [Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Fournir aux équipes

de secours une protection adéquate.

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.

10/02/2023 (Date de révision) FR (français) 4/17

Procédés de nettoyage

: Balayer ou pelleter le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié pour élimination. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation : Eviter toute exposition inutile. Se laver les mains et toute autre zone exposée

sans danger

d'éviter la formation de vapeurs. : 5 – 40 °C

Température de manipulation Mesures d'hygiène

. 5 10 0

: Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

Produits incompatibles

: Conserver dans un endroit sec et bien ventilé. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.

: Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

Température de stockage : 5 – 25 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Titanium dioxide (13463-67-7)

Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Titane (dioxyde de) # Titaandioxide
North local	Titalle (dioxyde de) # Titaalidioxide

OEL TWA 10 mg/m³

Référence réglementaire Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021

France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

VLE (OEL C/STEL) 10 mg/m³

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

10/02/2023 (Date de révision) FR (français) 5/17

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Des rince-œil de secours doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Eviter toute exposition inutile.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:





8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité

Protection oculaire				
Туре	Champ d'application	Caractéristiques	Norme	
Lunettes de sécurité		avec protections latérales	EN 166	

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Aucun vêtement spécial ou protection de la peau n'est recommandé dans les conditions normales d'utilisation

Protection des mains:

Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant. Les gants doivent être remplacés après chaque utilisation et à la moindre trace d'usure ou de perforation. Porter des gants de protection.

Protection des mains					
Туре	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	> 0,1		EN ISO 374

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate. Porter un masque approprié

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Contrôle de l'exposition du consommateur:

Eviter le contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon et de l'eau avant de quitter le travail.

Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur : Selon la spécification du produit.

Apparence : Pâte.

Odeur : caractéristique. Seuil olfactif : Pas disponible Point de fusion : Ne s'applique pas Point de congélation : Non applicable Point de ramollissement : Non applicable Point d'ébullition : Non applicable. Inflammabilité : Ininflammable.

Propriétés explosives : Non applicable. Propriétés comburantes : Non applicable. Limites d'explosivité : Pas disponible Limite inférieure d'explosion : Non applicable. Limite supérieure d'explosion : Non applicable

Point d'éclair : > 100 °C (ISO 3679) Température d'auto-inflammation : ≥ 235 °C (valeur calculée)

Température de décomposition : Non applicable pH : insoluble dans l'eau Viscosité, cinématique : ≈ 5033,333 mm²/s

Viscosité, dynamique : 7550 mPa.s (Brookfield spindle 96, 1 rpm)

Liquides non newtoniens : Comportement thixotropique Solubilité : Eau: pratiquement insoluble

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log : Non applicable pour les préparations

Kow)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log

Pression de vapeur : Non applicable. Pression de vapeur à 50°C : Non applicable : ≈ 1,5 g/cm³ Masse volumique

Densité relative : ≈ 1,5

Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible Caractéristiques d'une particule : Non applicable

3-(2-aminoéthylamino)propyltriméthoxysilane

Point d'ébullition	140 °C
Point d'éclair	120 °C Atm. press.: 1013 hPa
Pression de vapeur	0,4 Pa à 20°C

: Non applicable pour les préparations

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

Toxicité aigue (cutainee)	. Not classe
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé
3-(2-aminoéthylamino)propyltrimét	hoxysilane (1760-24-3)
DL50 orale rat	2295 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: EPA OPPTS 870.1200 (Acute Dermal Toxicity), Remarks on results: other:
CL50 Inhalation - Rat	1,49 - 2,44 mg/l air Animal: rat, Guideline: EPA OPPTS 870.1300 (Acute inhalation toxicity), Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)
triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)	
DL50 orale rat	7236 mg/kg
DL50 cutanée lapin	3880 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	2773 ppm/4h
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	16,8 mg/l/4h
dilaurate de dibutylétain (3648-18-8	;)
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
3-aminopropyltriéthoxysilane (919-3	30-2)
DL50 orale rat	2,83 ml/kg mâle
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	> 5 ppm mâle
Titanium dioxide (13463-67-7)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 425 (Acute Oral Toxicity: Up-and-Down Procedure), Guideline EPA OPPTS 870.1100 (Acute Oral Toxicity)
DL50 cutanée rat	> 10000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 10000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 6,82 mg/l
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 6,82 mg/l/4h
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé pH: insoluble dans l'eau

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis

7

Titanium d	ioxide (13463-	67-7)
------------	----------	--------	-------

pH

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

pH: insoluble dans l'eau

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis

Titanium dioxide (13463-67-7)				
рН		7		
Sensibilisation respiratoire ou cutanée		Matières premières du mélange. No classification according annex I. Chez le cobaye, aucune réaction de sensibilisation n'a été mise en évidence		
Indications complémentaires		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis		
Mutagénicité sur les cellules germinales	:	Non classé		
Indications complémentaires	:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis		
Cancérogénicité	:	Non classé		
Indications complémentaires	:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis		
3-aminopropyltriéthoxysilane (919-	30	-2)		
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans))	> 43,8 mg/kg de poids corporel		
Toxicité pour la reproduction	:	Non classé		
Indications complémentaires		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis		
dilaurate de dibutylétain (3648-18-	8)			
NOAEL (animal/mâle, F0/P)		0,3 – 0,4 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)		
NOAEL (animal/femelle, F0/P)		0,3 – 0,5 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	:	Non classé		
Indications complémentaires	:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis		
Toxicité spécifique pour certains organes	:	Non classé		
cibles (STOT) (exposition répétée)				
Indications complémentaires	:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis		
3-(2-aminoéthylamino)propyltrimét	tho	xysilane (1760-24-3)		
NOAEL (oral, rat, 90 jours)		≥ 500 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction /		

(Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction /

Developmental Toxicity Screening Test)

≥ 1545 mg/kg de poids corporel Animal: rat

- triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)
 - - 200 mg/kg de poids corporel/jour

dilaurate de dibutylétain (3648-18-8)

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles
 - - d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

600 mg/kg de poids corporel/jour

200 mg/kg de poids corporel

FR (français)

NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)

NOAEL (oral, rat, 90 jours)

LOAEL (oral, rat, 90 jours)

Danger par aspiration

10/02/2023 (Date de révision)

jours)

- (STOT) (exposition répétée)
- 3-aminopropyltriéthoxysilane (919-30-2)

NOAEL (subchronique, oral, animal/mâle, 90

Risque avéré d'effets graves pour les organes (système immunitaire) à la suite

: Non classé

Indications complémentaires

: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

Paraflex 25		
Viscosité, cinématique	≈ 5033,333 mm²/s	
3-(2-aminoéthylamino)propyltriméthoxysilane (1760-24-3)		
Viscosité, cinématique	3,1 mm²/s Temp.: '20°C' Parameter: 'kinematic viscosity (in mm²/s)'	
triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)		
Viscosité, cinématique	1,031 mm²/s	
dilaurate de dibutylétain (3648-18-8)		
Viscosité, cinématique	27,411 mm²/s	

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas humaine et symptômes possibles remplis

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - eau : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Dangers pour le milieu aquatique, à court : Non classé

terme (aiguë)

Dangers pour le milieu aquatique, à long : Non classé

terme (chronique)

3-(2-aminoéthylamino)propyltriméthoxysilane (1760-24-3)

CL50 - Poisson [1]	597 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio)
CE50 - Crustacés [1]	81 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	126 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous

name: Scenedesmus subspicatus) CE50 72h - Algues [2] 352 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)

NOEC chronique algues

triméthoxyvinylsilane (2768-02-7) CL50 - Poisson [1] 191 mg/l

CE50 - Crustacés [1] 167 mg/l Daphnia magna (puce d'eau)

CE50 72h - Algues [1] > 957 mg/l CEr50 algues

> 100 mg/l (méthode OCDE 201)

NOEC chronique crustacé 28,1 mg/l

10/02/2023 (Date de révision) FR (français)

11/17

25 mg/l

dilaurate de dibutylétain (3648-18-8	
CL50 - Poisson [1]	> 0,09 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	> 0,21 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	> 0,0018 mg/l
3-aminopropyltriéthoxysilane (919-3	30-2)
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l Brachydanio rerio
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l Daphnia magna (puce d'eau géante)
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC chronique algues	72h 1,3 mg/l Desmodesmus subspicatus.
Titanium dioxide (13463-67-7)	
CL50 - Poisson [1]	155 mg/l Test organisms (species): other:Japanese Medaka
CL50 - Poisson [2]	> 10000 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	19,3 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 - Crustacés [2]	27,8 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 1000 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	61 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 72h - Algues [2]	> 100 mg/l pseudokirchneriella subcapitata
NOEC (chronique)	≥ 2,92 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC chronique algues	5600 mg/l

12.2. Persistance et degradabilite

Paraflex 25 Persistance et dégradabilité

triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)

3-aminopropyltriéthoxysilane (919-30-2)

Biodégradation 51 %

Persistance et dégradabilité

Difficilement biodégradable. Hydrolyse dans l'eau. 28d 67 % (méthode OCDE 301A)

Non facilement biodégradable.

Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

Biodégradation

Persistance et dégradabilité

Titanium dioxide (13463-67-7)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Paraflex 25

Non applicable pour les préparations

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) Non applicable pour les préparations

Non établi.

Potentiel de bioaccumulation

10/02/2023 (Date de révision) FR (français) 12/17

dilaurate de dibutylétain (3648-18-8)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	9,26	
3-aminopropyltriéthoxysilane (919-30-2)		
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	3,4 Cyprinus carpio (Carpe)	
Potentiel de bioaccumulation	non bioaccumulable.	
Titanium dioxide (13463-67-7)		
BCF - Poisson [1]	352	

12.4. Mobilité dans le sol

dilaurate de dibutylétain ((3648-18-8)
andarace de dibacy lecam	(50 10 10 0)

33,96 mN/m Tension superficielle

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Recommandations pour le traitement du : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en

produit/emballage vigueur. Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale,

nationale et/ou internationale. Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 08 04 09* - déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou

d'autres substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IAIA	ADN	KID	
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification					
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU					
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emb	allage			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour	l'environnement			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des substances candidates de REACH à des concentrations ≥ 0,1 % ou SCL : Dioctyltin dilaurate, stannane, dioctyl-, bis(coco acyloxy) derivs., and any other stannane, dioctyl-, bis(fatty acyloxy) derivs. wherein C12 is the predominant carbon number of the fatty acyloxy moiety (EC 222-883-3, CAS 3648-18-8)

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Contient une ou plusieurs substances listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux) : dilaurate de dibutylétain (3648-18-8)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Propriétés physiques et chimiques. Informations relatives à la réglementation.

Abréviations et acronymes:		
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures	
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route	
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)	
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008	
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)	
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum	
DNEL	Dose dérivée sans effet	
CE50	Concentration médiane effective	
N° CE	Numéro de la Communauté européenne	
EN	Norme européenne	
IATA	Association internationale du transport aérien	
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses	
VLIEP	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle	
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)	
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)	
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé	
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé	

Abréviations	Abréviations et acronymes:		
NOAEL	Dose sans effet nocif observé		
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques		
NOEC	Concentration sans effet observé		
VLE	Limite d'exposition professionnelle		
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique		
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet		
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006		
FDS	Fiche de Données de Sécurité		
cov	Composés organiques volatiles		
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable		

Sources des données

: Aucun(e).

16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

: RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du

Autres informations

EUH210

EUH211

Eye Dam. 1

Flam. Liq. 3

H226

H302

H314

H317

H318

H332

H351

H360D

H372

Repr. 1B

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (par inhalation : vapeurs)	Toxicité aiguë (Inhalation:vapeur) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2

EUH208 Contient 3-(2-aminoéthylamino)propyltriméthoxysilane, triméthoxyvinylsilane, 3-

aminopropyltriéthoxysilane. Peut produire une réaction allergique.

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas

respirer les aérosols ni les brouillards. Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1

Liquides inflammables, catégorie 3

Liquide et vapeurs inflammables.

Nocif en cas d'ingestion.

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque de graves lésions des yeux.

Nocif par inhalation.

Susceptible de provoquer le cancer.

Peut nuire au fœtus.

prolongée.

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B

10/02/2023 (Date de révision)

FR (français) 16/17

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B	
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B	
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 1	

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]: EUH208 EUH208 Méthode de calcul EUH210 EUH211 D'après les données d'essais

SDS EU DL Chemicals

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.